Mise à jour : 01/01/2026

Psychologues territoriaux

Catégorie A

Décret 92--853 du 28 août 1992 modifié
Décret 92--854 du 28 août 1992 modifié
Décret 2023-519 du 28 juin 2023

Psychologue hors classe

ÉCHELON	IB	IM	DURÉE CARRIÈRE
8	1015	826	-
7	995	811	3 ans
6	939	768	3 ans
5	876	720	2 ans 6 mois
4	815	673	2 ans 6 mois
3	757	629	2 ans 6 mois
2	712	595	2 ans 6 mois
1	620	525	2 ans

Psychologue de classe normale

ÉCHELON	IB	IM	DURÉE CARRIÈRE
11	821	678	-
10	763	634	4 ans
9	712	595	4 ans
8	668	562	3 ans 6 mois
7	619	524	3 ans
6	582	497	3 ans
5	538	462	2 ans 6 mois
4	500	436	2 ans
3	471	416	2 ans
2	457	405	1 an
1	444	395	1 an

Avancement de grade
Peuvent être nommés psychologue hors classe, les psychologues de classe normale justifiant de 2 ans d'ancienneté dans le 6ème échelon de leur grade.

Recrutement par concours externe sur titres avec épreuves

Règles de classement

Du grade de psychologue de classe normale au grade de psychologue hors classe

Situation dans le grade de psychologue classe normale	Situation dans le grade de psychologue hors classe	Ancienneté d'échelon conservée dans la limite de la durée d'échelon
11ème échelon	5ème échelon	5/6 de l'ancienneté acquise
10ème échelon	4ème échelon	5/8 de l'ancienneté acquise
9ème échelon	3ème échelon	5/8 de l'ancienneté acquise
8ème échelon	2ème échelon	5/7 de l'ancienneté acquise
7ème échelon	1er échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
6ème échelon **- à partir de 2 ans**	1er échelon	Sans ancienneté

Rappel
Les CAP ne sont plus compétentes pour connaître des décisions individuelles en matière de promotion et d'avancement. L'autorité compétente doit arrêter les lignes directrices de gestion après avis du comité social territorial. Toute nomination à un grade d'avancement est soumise à un taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante de chaque collectivité après avis du CST compétent.